



Coronavirus : quelles sont les règles de prise en charge ?

Vérfié le 12 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La crise sanitaire du Covid 19 a créé de nouvelles procédures médicales. L'assurance maladie prend en charge ces nouvelles procédures.

Numéro d'information

Une plateforme téléphonique de renseignement : 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h sur 24) permet d'obtenir des informations sur le Covid 19.

Cette plateforme n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux Si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin. Si les signes s'aggravent, avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, vous devez contacter le Samu.

Par téléphone

En cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous devez appeler le Samu.

Où s'adresser ?

- Samu - 15
Pour les situations d'urgences médicales

Par téléphone

15

Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer
Fonctionne 24h/24 et 7j/7

- Numéro d'urgence européen - 112
112
Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile
24h/24h et 7j/7
Appel gratuit

Par SMS

Si vous avez des difficultés à entendre ou parler, vous pouvez aussi envoyer un SMS au **114**. Vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant.

Où s'adresser ?

- Numéro d'urgence par SMS - 114
114

Par SMS

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Application StopCovid

Cette application permet de vous prévenir immédiatement si vous avez été en contact avec une personne venant d'être testée positive au Covid 19.

L'application StopCovid est disponible sur *Google Play Store* et *Apple Store*.

Téléconsultation

Une personne exposée au coronavirus peut recourir à la téléconsultation sans passer par son médecin traitant.

Les téléconsultations et les actes de télésuivi infirmier sont pris en charge à 100 %.

La participation forfaitaire de 1 € et la franchise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F165>) ne sont pas appliquées.

Arrêt maladie

Si vous êtes infecté, vous serez mis en arrêt maladie. Les conditions sont les mêmes que d'habitude, que vous soyez salarié du privé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>) ou fonctionnaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F490>).

Si vous êtes contaminé par le coronavirus, vous devez rester à votre domicile pendant 7 jours, sans sortir. Si vous travaillez, un arrêt de travail vous sera délivré par l'Agence régionale de santé (ARS) de votre région ou par votre médecin traitant.

Si vous avez été en contact avec une personne contaminée, vous devrez rester 7 jours à votre domicile, sans sortir.

Si vous ne pouvez pas télétravailler, un arrêt de travail dérogatoire peut être obtenu via le site declare.ameli.fr :

Déclarer un arrêt de travail dérogatoire

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au service en ligne ↗

(<https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>)

L'arrêt de 7 jours débute à la date à laquelle l'Assurance Maladie vous a contacté pour vous inviter à vous isoler et à réaliser un test.

Personne fragile ou vulnérable

Si vous êtes une personne dite *fragile* ou *vulnérable*, vous pouvez bénéficier du dispositif **d'activité partielle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F592>) sauf si vous pouvez télétravailler.

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise
- Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Test

Depuis le 25 mai 2020, tout usager peut demander à faire, sans ordonnance, un test de détection du génome du SARS-CoV-2 par amplification génique (dans le nez), dit PCR.

Masque

Vous pouvez avoir des masques gratuits sur présentation d'un document attestant d'un résultat positif à un test virologique du virus covid-19 ou si vous avez été identifié comme un cas contact.

Vous pouvez également avoir des masques gratuits sur ordonnance de votre médecin si vous êtes une personne dite *fragile* ou *vulnérable*.

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise:
- Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Le prix maximum de vente des masques à usage unique (de type chirurgical) est fixé à 0,95 € TTC.

Le prix des masques dits *grand public* n'est pas encadré.

Vous pouvez avoir des masques gratuits si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'état (AME).

Gel hydroalcoolique

Le prix unitaire maximum de vente par flacon de 50 ml est de 1,76 € toutes taxes comprises.

Textes de référence

- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430554>)
- Décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 relatif aux prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041513432&categorieLien=cid>)
Recours à la téléconsultation pour les personnes exposées au coronavirus (article 2 bis)
- Décret n°2020-521 définissant les critères de vulnérabilité au virus SARS-CoV-2 et permettant de placer un salarié en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n°2020-473 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041849680/>)
Personnes vulnérables
- Décret n° 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif aux prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042105767>)
- Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042106233>)

Pour en savoir plus

- StopCovid ↗ (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/stopcovid>)
Premier ministre
- Covid 19 : prise en charge des tests ↗ (https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19#text_113500)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- **Une nouvelle consultation prise en charge à 100 % pour les personnes fragiles** [↗ \(https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/fin-du-confinement-une-nouvelle-consultation-prise-en-charge-100-pour-les-personnes-fragiles\)](https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/fin-du-confinement-une-nouvelle-consultation-prise-en-charge-100-pour-les-personnes-fragiles)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)